

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2021



Date de la convocation : 02/11/2021
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, Mme Béatrice TRANCHAND, M. Alain ORENGIA, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : Mme Michèle CEDRIN à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Isidore POLO à M. Christian JANIN, Mme Sophie PORNET à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET, M. Charles TODARO à M. Jean TISSOT.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme** : débat sur le PADD de la commune de Luzinay.

Rapporteur : Luc Thomas

NOTE DE SYNTHÈSE

Le conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a prescrit la révision du PLU de la commune de Luzinay et a fixé les modalités de la concertation par délibération n° 21-83 du 04 mai 2021.

La révision du PLU a pour objectif de faire face à l'évolution du territoire communal et d'intégrer des projets d'intérêt général. Elle doit répondre à plusieurs enjeux :

- adapter le PADD actuel en intégrant toutes les dimensions de la vie du territoire en matière de commerce et de loisirs ;
- permettre la construction d'un nouveau centre de secours à l'entrée ouest de Luzinay ;
- mettre à jour la carte des aléas, prendre en compte les risques pour redéfinir les limites des zones constructibles et inconstructibles ;
- maîtriser l'urbanisation et la densité bâtie selon les secteurs, afin de conserver le caractère rural du village et de contenir la densification au centre du village ;
- définir des emplacements réservés pour les projets d'aménagement d'avenir ;
- clarifier le règlement du PLU et supprimer les points sujets à interprétation ;

- remettre à jour le potentiel foncier disponible dans les dents creuses mais aussi permettre de nouvelles constructions dans la continuité du bourg.

Suite à l'actualisation du diagnostic du territoire, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été élaboré. Il se décline en trois grandes orientations :

- Assurer un développement urbain raisonné et équilibré,
- Organiser les déplacements,
- Dans le respect de l'environnement naturel et bâti.

Le détail de ces orientations figure dans le document annexé à la présente délibération.

Le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 27 septembre 2021, puis en Conseil Municipal de Luzinay, le 20 octobre 2021.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent maintenant être présentées et débattues en conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen pour arrêt du projet de PLU.

Le Président du conseil communautaire, après cet exposé, déclare le débat ouvert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-2, L151-5 et L153-12 relatif au PADD,

VU la délibération n° 21-83 du Conseil Communautaire du 04 mai 2021 prescrivant la révision du PLU de Luzinay,

VU le projet de PADD annexé à la présente délibération,

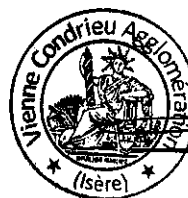
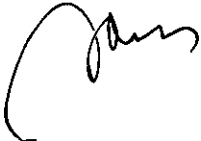
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir débattu des orientations du PADD de Luzinay qui lui ont été présentées, délibère, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE, de la tenue de ce débat, formalisé par la présente délibération et son annexe,


AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 16/11/2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS